



Le Maire de Poisat

Poisat, le 24 mars 2025

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni en formation extraordinaire le **lundi 27 janvier 2025**, à 20 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO M. Franck HENON ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Alain-Patrick FAUCONNET et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Hervé FANTON ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;

SECRÉTAIRE : M. Romuald VIANDE ;

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice et 3 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES

Présentée par le Maire, Ludovic BUSTOS, le recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE). Il rappelle que le parcours emploi compétences est un dispositif qui permet aux personnes les plus éloignées du marché du travail, comme les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux, de développer des compétences, d'accéder plus facilement à la formation et à l'inclusion durable dans l'emploi. Il précise que ce recrutement concerne le poste d'un animateur périscolaire, pour une durée de 12 mois à compter du 20 janvier 2025 et d'une durée hebdomadaire de 23,50 h.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des présents avec trois pouvoirs.

INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

QUESTIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Poisat le 24 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

